

Encadrements

concernant les aliments à l'école

En 2007, le gouvernement du Québec adoptait une politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif. Cette politique se base sur le fait que l'acquisition de saines habitudes de vie et la réussite éducative vont de pair. En effet, il est reconnu qu'une saine alimentation influence positivement la croissance des jeunes et dispose davantage à l'apprentissage.

Dans ce contexte, nous avons jugé pertinent de définir des encadrements locaux qui se veulent conformes à la politique gouvernementale et qui tiennent compte de la réalité des familles.

Les collations

- Seule une collation comprenant des fruits, des légumes, du fromage des yogourts ou des compotes en tube est acceptée.

Les repas

- Nous recommandons un repas composé d'aliments variés privilégiant les aliments de bonnes valeurs nutritives.
- L'école a le devoir de sensibiliser les parents à cet égard sans toutefois interdire des aliments sauf les boissons gazeuses, les chips, les friandises et les barres de chocolat commerciales (Kit Kat, Crunchie,...).

Les activités pédagogiques

- L'enseignant qui souhaite réaliser des activités d'apprentissage en utilisant des aliments à des fins pédagogiques (recettes de biscuits, ...) peut le faire. S'il s'agit de friandises, ce type d'activité doit demeurer très exceptionnel, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune régularité dans cette pratique.

Les événements spéciaux

- Lors des événements spéciaux (Halloween, Noël, St-Valentin, Pâques, Fin d'année), l'école autorise la distribution de friandises ou d'aliments à faible valeur nutritive. Par contre, les achats doivent s'effectuer en s'assurant qu'ils comportent une garantie sans trace de noix ou d'arachides.

En raison des nombreux cas d'allergies alimentaires, il est interdit d'apporter des aliments qui contiennent des noix ou des arachides.